

## ARRÊTÉ NP N°2025-57

**Réglementant la circulation des poids lourds en transit**

**RD 74 rue de Beauvais**

**RD 74 rue du Plat d'Étain**

**Du 22 décembre 2025 au 31 octobre 2026**

**Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment son article R 411-19 ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

**Considérant** l'augmentation significative du trafic de poids lourds transitant par la Commune et les nuisances qui en découlent pour les habitants en termes de bruit, de pollution et de sécurité routière, du fait des travaux de la commune déléguée de Champigné du 12 novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;

**Considérant** la nécessité de protéger la qualité de vie des habitants, la sécurité routière et l'environnement ;

### **A R R È T E**

**ARTICLE 1** – Du 22 décembre 2025 au 31 octobre 2026, la circulation de tous les poids lourds en transit, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble des rues de Beauvais et du Plat d'Étain, dans l'agglomération de la Commune de Sceaux d'Anjou.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- Pour les RD 74 et 291, dans le sens de circulation Le Lion d'Angers vers Feneu, la circulation sera déviée à partir du carrefour du Trou Noir formé par les RD 770/391, et ces véhicules emprunteront l'itinéraire véhicules lourds par la RD 770 (Le Lion d'Angers), la RD 775 (en direction de Angers) pour retrouver Montreuil-Juigné, où reprendre la RD 768 pour retrouver la direction de Feneu.

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télrecours citoyens accessible à partir du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

- Pour la RD 74, dans le sens de circulation Feneu vers Le Lion d'Angers, la circulation sera déviée à partir du carrefour giratoire de la Croix de Beauvais formé par les RD 768 et 74, et ces véhicules emprunteront la RD 768 (direction Montreuil-Juigné), la RD 775 (direction Rennes -Le Lion d'Angers) pour retrouver leur itinéraire d'origine.

**ARTICLE 2** – Les poids lourds ayant un motif légitime (livraison, déménagement, services de secours, etc.) sont exemptés de cette interdiction.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les services de l'agence technique départementale du Lion et d'Angers.

**ARTICLE 4** – Tout contrevenant à cet arrêté sera passible d'une amende correspondant à une contravention de 2<sup>e</sup> classe conformément aux dispositions de l'article R. 411-19 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** – M. le Secrétaire Général de Mairie de Sceaux d'Anjou, M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire, M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers et M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont ampliation sera adressée pour information :

- Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)